

# DOSSIER DE RESERVATION

## La Voile Blanche

### Documents à joindre :

- Contrat de réservation : X 2
- Descriptif : X 2
- Etat des risques : X 2
- Plan du lot : X 2
- Plan de masse : X 2
- Mandat de gestion locative (facultatif) : X 2
- Bulletin d'adhésion assurance (facultatif) : X 2
- Chèque de réservation : 1 % à l'ordre de Maître DUBURQ HAIE. (non barré et sans annotations) S'il est non encaissable, merci de le préciser sur un post-it.
- Copie de la carte d'identité des acquéreurs
- Fiche d'état civil
- Dossier de demande de prêt (facultatif) + pièces (facultatif)

**Tous les documents doivent être complétés intégralement.  
Chaque acquéreur doit les parapher sur chaque page et en signer la dernière.**

### Pensez à valider votre option :

Adressez nous par fax la copie du chèque ainsi que la 1ère et dernière page du contrat de réservation signées et complétées.

Nom client : .....

N°lot : .....

Nom conseiller : .....

Le

Société : .....

Signature :

# CONTRAT PRELIMINAIRE

## Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

### ARTICLE 1 – PARTIES AU CONTRAT

(partie à remplir par le promoteur)

Entre la Société de promotion **SCCV LA VOILE BLANCHE** dont le siège social est situé 20 rue Condorcet 33151 Cenon Cedex Immatriculée sous le numéro RCS BORDEAUX 539 015 313 représentée par Madame Nicole TIENPONT en qualité de Gérante, avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix,

ci-après désignée "le réservant"

et :

(partie à remplir par le client)

#### ACQUEREUR

#### CO-ACQUEREUR

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Date de Naissance : .....

Lieu de Naissance : .....

Lieu de Naissance : .....

Nationalité : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

.....

Tél. domicile : .....

Tél. domicile : .....

Tél. prof. : .....

Tél. prof. : .....

Tél portable : .....

Tél. portable : .....

Fax : .....

Fax : .....

E-mail : .....

E-mail : .....

Profession : .....

Profession : .....

Revenus annuels : .....€

Revenus annuels : ..... €

Situation de famille :  célibataire  marié  divorcé  union libre  pacs  veuf (ve)

Contrat de mariage : .....  communauté  séparation de biens

Date de mariage : ..... Lieu : ..... Date contrat de mariage : .....

Nom et ville du notaire l'ayant reçu : .....

Date de décès du conjoint : .....

Date du jugement de divorce : ..... Tribunal de Grand Instance de : .....

ci-après désigné(s) "le réservataire",

Démarchage à domicile • OUI • NON Si Oui, nom du démarcheur.....

### ARTICLE 2 - DESIGNATION

Le réservant s'engage à réserver au réservataire le(s) logement(s) et annexe(s) ci-dessous désigné(s) en leur état futur d'achèvement dans les conditions précisées ci-dessous et conformément aux plans et au descriptif technique sommaire ci-annexés :

\*Nom du programme : Le Clos de la Voile Blanche

\*Adresse du programme : Ile de Ré commune de Loix en Ré, rue des Quatre Chemins

\*Villa(s) portant le(s) n° ..... du plan

\*Type ..... surface habitable .....m<sup>2</sup> \*Surface/balcon/terrasse/loggia ..... m<sup>2</sup>

\*..... Parking(s) extérieur(s) portant le(s) n° ..... du plan

\*Garage.....m<sup>2</sup>

Paraphe(s) : .....



**ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE**

La somme versée, égale à .....€uros par chèque n°..... sur la banque....., constitue un dépôt de garantie indisponible et insaisissable, jusqu'à la signature de l'acte authentique de la vente. Cette somme, si elle est encaissée, sera versée sur un compte spécial ouvert au nom du réservataire chez le notaire de l'opération ou chez le banquier de l'opération. Le dépôt de garantie s'imputera sur le prix si la vente se réalise. Il est restitué au réservataire dans les seuls cas visés par l'article R261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété est subordonné à la signature de l'acte authentique de vente par devant Me Thomas DUBURCQ HAIE notaire à Poitiers qui devra intervenir au plus tard 90 jours maximum à compter de la signature des présentes. L'entrée en jouissance est subordonnée à l'achèvement de l'ensemble immobilier et au paiement intégral du prix convenu. La notification de la mise à disposition du logement et de ses annexes entraîne l'exigibilité du solde du prix conformément à l'article R 261-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile : "le réservant" en son siège social, "le réservataire" en son domicile.

Fait en deux exemplaires à ..... le ..... pour le réservataire  
à ..... le ..... pour le réservant

Le Réservant (Promoteur)  
"lu et approuvé"

Le réservataire (Client)  
"lu et approuvé"



" == à découper suivant les pointillés =====

**BON DE RETRACTATION**

A adresser au promoteur de l'opération

Nom du promoteur : ..... Adresse du promoteur : .....  
.....  
.....

## DISPOSITIONS LEGALES

1) Suivant l'article R 261-27 du Code de la construction et de l'Habitation, les dispositions des articles R261-28 à R 261-31 de ce code sont littéralement reproduites ci-après:

### Article R 261-28

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5% du prix prévisionnel de vente, si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an, ce pourcentage est limité à 2% si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.

### Article R 261-29

Le dépôt de garantie est fait sur un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou un établissement habilité à cet effet ou chez le notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.

### Article R 261-30

Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de signature.

### Article R 261-31

Le dépôt de garantie est restitué, sans retenue, ni pénalité au réservataire:

a/ Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai au contrat préliminaire

b/ Si le prix de vente excède pas 5% le prix prévisionnel, révisé le cas échéant conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres cause de

c/ L'augmentation du prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité.

d/ Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis, ou si leur montant est inférieur à 10% aux prévisions du contrat.

e/ Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé.

f/ Si l'immeuble ou la partie de l'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure 10%.

Dans le cas prévu au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient dans un délai maximum de trois à la date de la demande.

### 2) Extrait du code civil:

#### Extrait Article 1642-1

Le vendeur d'immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration du délai de un mois après la prise de possession par l'acquéreur, des vices de construction alors apparents. Il n'y aura pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le vendeur s'oblige à réparer le vice.

#### Extrait Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un bref délai suivant la nature des vices rédhibitoires et l'usage du lieu où la vente à été faite.

### 3) Article 72 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

"Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi SRU codifiée à l'article L 271 alinéa 1 du C.C.H, le présent contrat de réservation sera notifié par voie postale avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. Le réservataire aura la possibilité de se rétracter pendant un délai de 7 jours à compter du lendemain de la première présentation de cet acte. La faculté de rétractation devra être exercée avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen présentant des garanties équivalentes.

Si le réservataire use de son droit de rétractation, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 21 jours.

### 4) Démarche à domicile –Extrait du Code de la Consommation

#### Article L121-23

Les opérations visées à l'article L 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat, et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes:

Nom du fournisseur et du démarcheur;

Adresse du fournisseur;

Adresse et lieu de conclusion du contrat;

Désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés;

Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et les délais de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation de services;

Prix global à payer, et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vent à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1.

Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26

#### Article L 121-24

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25

Ce contrat peut comporter une clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

#### Article L 121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclu dans les conditions prévues à l'article L 121-27.

#### Article L 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25 nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Paraphe(s).....

" == à découper suivant les pointillés =====

## Dépôts légaux

Annulation de Commande

(Art L 121-25 du code de la consommation)

### Conditions:

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée ave accusé de réception

Utiliser l'adresse figurant au dos

L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après

Résidence:.....

N° de lot :.....

Date de la commande:.....

Nom du réservataire:.....

Adresse du réservataire:.....

.....

Date et signature du réservataire:

Le Clos de la Voile Blanche

# ILE DE RE

9 maisons de village  
Rue des 4 chemins  
17111 LOIX

NOTICE DESCRIPTIVE

LABEL BBC

## NOTICE DESCRIPTIVE CONFORME A L'ARRETE DU 10/05/68

1- Caractéristiques techniques générales de l'immeuble	p 3
2- Locaux privatifs et leurs équipements	p 4
3- Equipements généraux	p 6
4- Parties communes extérieures à l'immeuble et leurs équipements	p 7

**1 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES**  
Les bâtiments seront en conformité avec les normes françaises en vigueur  
**LABEL BBC**

**1.1 FONDATIONS**

1.1.1 Fouilles

Fouilles selon le système de fondations adopté.  
Evacuation en décharge des terres de déblai.

1.1.2 Fondations

Fondations suivant sondages, rapports de sol et avis bureau de contrôle.

**1.2 SUPERSRUCTURES**

1.2.1 Murs sous sol périphériques

Murs de soubassement en aggloméré d'épaisseur suivant calcul BA avec enduit de protection.

1.2.2 Murs de façade

Maçonnerie en briques de 0.20 d'épaisseur, selon calcul BA et plans du B.E.T.  
Ces murs recevront un enduit bi couche décoratif ou un enduit gris avec calepinage suivant plans architecte.  
Appuis en béton moulé non saillants.  
Doublage intérieur sur zones logements par plaque BA13 type placostyl suivant étude thermique réglementaire.

1.2.3 Murs pignon

Dito 1.2.2.

1.2.4 Murs porteurs à l'intérieur des locaux

Les murs porteurs seront en parpaings pleins, coffrage parfaitement soigné pour recevoir un enduit garnissant, épaisseur suivant impératifs d'isolation acoustique et suivant calcul B.A.  
Joint de dilatation réalisé entre 2 voiles (si nécessaire suivant étude béton armé).

**1.3 PLANCHERS**

1.3.1. Plancher sur étage courant

Dalle en béton armé surfacée, épaisseur suivant impératifs d'isolation acoustique et suivant calcul B.A.  
Degré coupe feu des planchers suivant réglementation.

**1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION**

Elles seront de type « cloisons sèches » Placostyl ou Placopan.  
Cloisons des gaines techniques suivant recommandations du DTU et normes acoustiques.

**1.5 ESCALIERS**

Escaliers en sapin marches avec contremarches, à volées droites ou balancées, suivant plans architecte.

**1.6 GROSSES CANALISATIONS**

1.6.1. Chutes eaux pluviales

Dalles et descentes extérieures en zinc demi ronde. Réseaux en sous-sol en PVC.

1.6.2 Chutes eaux usées

Sans objet.

1.6.3 Branchement aux égouts

Raccordements par canalisations enterrées en PVC sur regard en attente du réseau public.

1.6.4 Protections mécaniques des canalisations

Les canalisations EU et EP en sous sol et accessibles aux véhicules seront protégées mécaniquement.

## 1.7 TOITURES

### 1.7.1 Charpente – Couverture – Accessoires

Charpente bois composée de fermettes contreventées ou charpente bois traditionnelle suivant le cas.  
Débords de toit à la rhénaise, chanlatte et acroyaux.  
Traitement fongicide insecticide.  
Couverture en tuiles à emboîtement.  
Ecran sous toiture.

## 2 – LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

### 2.1 SOLS ET PLINTHES

#### 2.1.1 Sols et plinthes des pièces principales

##### a) Chambres

Parquet stratifié (5 coloris au choix) posé sur bande résiliante.

Plinthes assorties collées.

##### b) Séjour – cuisine – hall – WC

Carrelage grès émaillé grande dimension, de classement U3P3 ou PEI IV, scellé sur chape liquide et isolant phonique ou collé sur sous couche.

#### 2.1.2 Sols et plinthes des pièces humides (à l'étage)

Carrelage grès émaillé 30x30 de classement U3P3 ou PEI IV, scellé sur chape liquide et isolant phonique ou collé sur sous couche.

#### 2.1.3 Sols des terrasses

Terrasses bois.

### 2.2 REVETEMENTS MURAUX

#### 2.2.1 Revêtements muraux des pièces de service

Carreaux de faïences, en partie haute, pour :

- Cuisine : sur une hauteur de 60 cm au-dessus du meuble évier, y compris retours d'extrémité de 65 cm.
- Salle d'eau et/ou salle de bains, compris liseré couleur ou frise :
- Au pourtour des receveurs de douche et des baignoires, toute hauteur.

### 2.3 MENUISERIES EXTERIEURES

Menuiseries en bois ouvrant à la française prépeintes blanc (Avis technique CSTB) et en alu blanc pour les baies vitrées.

Classement A3 E3 V2 vitrage double isolant thermique et phonique.

Classement phonique : en fonction de l'exposition des façades.

### 2.4 FERMETURES EXTERIEURES

Volets roulants PVC à toutes les baies coulissantes ; manœuvres par moteur électrique.

Les coffres de volets roulants seront isolés et seront en PVC, intégrés aux menuiseries.

Volets battants en bois exotique peints suivant la palette couleur de l'île de Ré.

### 2.5 MENUISERIES INTERIEURES

#### 2.5.1 Menuiseries et bâtis

Bâtis et huisserie bois.

#### 2.5.2 Portes intérieures

Les portes intérieures sont moulurées à âmes alvéolaires, blanches, laquées ou à peindre.

Les portes des salles de bains et WC comporteront un système de condamnation.

Les portes des chambres auront une condamnation avec clé.

Poignées et garnitures de la série alu de chez BEZAULT ou similaire.

Butées de porte caoutchouc.

#### 2.5.3 Portes de placards

Coulissant sur rail bas et ouvrant à la française pour petites dimensions.

Distribution selon plans.

#### 2.5.4 Moulures et habillages

Pour habillage des bâtis si nécessaire.

#### 2.5.5 Moulures plafond séjour.

## 2.6 SERRURERIE ET GARDE CORPS

### 2.6.1 Garde-corps

Alu laqué (coloris suivant plan)

## 2.7 PEINTURE

### 2.7.1 Peintures extérieures et vernis

#### 2.7.1.1 Sur menuiserie bois

Peinture lisse 2 couches.

#### 2.7.1.2 Sur serrurerie peinte

Reprise antirouille et 2 couches peinture acrylique satinée.

### 2.7.2 Peintures intérieures

#### 2.7.2.1 Sur menuiseries

Reprise impression et 2 couches de peinture glycéro satinée.

#### 2.7.2.2 Sur murs

Peinture blanche en deux couches en plafond de toutes les pièces avec cachet adapté pour les pièces humides.

#### 2.7.2.3 Sur canalisations, tuyauteries et divers

Travaux préparatoires et 2 couches de peinture acrylique satinée.

## 2.8 EQUIPEMENT INTERIEUR

### 2.8.1 Equipement de cuisine

Cuisine équipée de meubles haut et bas, évier avec mitigeur, plaque vitro, hotte, four (SMEG ou similaire), plan de travail.

### 2.8.2 Equipements sanitaires et plomberie

#### 2.8.2.1 Distribution eau froide

Un comptage général pour la résidence + un par maison.

Alimentation en tube PVC pression dans gaines techniques.

Distribution encastrée ou en tube cuivre apparent à l'intérieur des logements.

1 robinet d'arrêt par logement permettant d'isoler le logement.

Alimentations en attente avec robinets d'arrêt pour lave-linge et lave-vaisselle.

Point d'eau garage.

#### 2.8.2.2 Protection et distribution eau chaude

Production ECS par chauffe-eau à accumulation individuelle (suivant étude thermique)

Tubes polyéthylène encastrés sous fourreaux pour canalisations en sol.

#### 2.8.2.3 Evacuations

Canalisations PVC.

Attentes siphonnées et bouchonnées pour machines à laver.

#### 2.8.2.4 Branchements en attentes

Attentes eau froide pour machine à laver.

#### 2.8.2.5 Appareils sanitaires (blancs)

Baignoire NF en acier ou acrylique blanche 170 x 175 avec isolation phonique et joints d'étanchéité.

Tablier de baignoire en faïence avec trappe de visite incorporée.

Receveur de douche à poser, en porcelaine vitrifiée, blanc, avec bonde, taille suivants plans.

Vasque à poser sur un meuble.

Cuvette et WC dito à l'anglaise avec abattant plastique rigide double blanc, réservoir à vidage à demi-charge.

#### 2.8.2.6 Robinetterie et accessoires

Tous les robinets, y compris chasse d'eau, seront admis à la marque NF.

Baignoire : mitigeur mono trou à cartouche céramique sur gorge à bec fixe avec inverseur automatique, douchette, flexible de 1,50 m et support.

Douche : mitigeur mural à cartouche céramique avec douchette, flexible de 1,50 m et support.

Vasque : mitigeur mono trou à cartouche céramique.

Evier : mitigeur mono trou à cartouche céramique.

#### 2.8.2.7 Miroirs

Il sera prévu un miroir sur la largeur du meuble vasque.

### 2.8.3 Equipement électrique

L'installation répondra à la norme NF C 15-100.

Les appareils électriques seront de marque NF.

L'installation sera réalisée à partir d'un tableau encastré avec portillon.

#### 2.8.3.1 Type d'installation

Canalisations encastrées dans les dalles, murs, cloisons.

#### 2.8.3.2 Puissance à desservir

Suivant normes et types de logements.

### 2.8.3.3 Equipement de chaque pièce

L'équipement des logements, de couleur blanche, sera équivalent au niveau label PROMOTELEC Habitat

Neuf, à savoir :

- SEJOUR :

5 PC 10/16 A avec 4 points d'utilisation.

1 point d'éclairage en plafond sur simple allumage.

1 prise TV / Satellite.

1 prise téléphone.

- CHAMBRES :

PC 10/16 A

1 point d'éclairage en plafond sur simple allumage

1 prise téléphone

1 prise TV dans la chambre principale.

- CUISINE :

1 PC 32 A + T spécifique plaque de cuisson

2 PC 20 A + T sur circuits spécialisés, repérées, pour machine à laver (ou 1 PC dans la cuisine et 1 PC dans la salle d'eau suivant plans)

6 PC 16 A + T dont 4 à hauteur du plan de travail et 1 à 1

1 prise téléphone

1 point d'éclairage en plafond sur simple allumage

1 applique Classe II au-dessus de l'évier sur simple allumage.

- SALLE D'EAU :

1 PC 10/16A + T

1 point d'éclairage en plafond sur simple allumage

1 point d'éclairage en applique vasque sur simple allumage

- WC :

1 point d'éclairage en plafond sur simple allumage

- ENTREE :

1 PC 16 A + T

1 point d'éclairage en plafond.

1 tableau de protection avec porte

- DEGAGEMENT :

1 PC 16 A + T

1 point d'éclairage en va et vient

- TERRASSES PRIVATIVES :

1 PC + 16 A + T

Un dispositif d'accrochage type DCL sera prévu pour tous les points lumineux en plafond.

### 2.8.3.4 Sonnerie

Bouton poussoir sur une porte d'entrée.

### 2.8.4 Chauffage – Cheminée – Ventilateurs

#### 2.8.4.1 Type d'installation

Chauffage par pompe à chaleur individuelle avec plancher chauffant.

Une régulation individuelle permet de régler la température à l'intérieur du logement.

#### 2.8.4.2 Températures garanties suivant la réglementation en vigueur.

#### 2.8.4.3 Conduits de fumée : en attente.

#### 2.8.4.4 Conduits et prises de ventilation

Ventilation mécanique contrôlée hygro B et conforme à l'étude thermique avec bouches d'extraction dans les pièces humides

#### 2.8.4.5 Conduits et prise d'air

Prise d'air en façades des pièces principales par bouches autoréglables dans les menuiseries.

Ces grilles auront un DN 10 conforme aux DTU et réglementation en vigueur.

### 2.8.5 Equipement intérieur des placards

Equipement de télécommunication

#### 2.8.6.1 Radio – TV

Réception par satellite.

#### 2.8.6.2 Téléphone

Distribution encastrée avec prise RJ 45 par pièce principale et cuisine.

## 3 – EQUIPEMENTS GENERAUX

### 3.3 ALIMENTATION EN EAU FROIDE

- 3.3.1 Comptage généraux  
Comptage général dans regard extérieur suivant normes de la Compagnie Générale des eaux,
  - 3.3.2 Branchements particuliers  
Alimentation des logements par canalisations encastrées.
- 3.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE
- 3.4.1 Comptage services généraux  
Dans gaine technique
  - 3.4.2 Branchement et comptage particuliers  
Alimentation des logements par canalisations sous gaines encastrées jusqu'au tableau d'abonné situé à l'entrée de chaque logement (tableau agréé par EDF).

## 4 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

### 4.1 VOIRIE ET PARKINGS

- 4.1.1 Voirie d'accès  
Chaussée légère : empiérement sur fondation, finition en enrobé noir ou en béton balayé et coloré.
- 4.1.2 Trottoirs  
Réalisés en béton désactivé .
- 4.1.3 Parkings extérieurs  
Idem 4.1.1

### 4.2 ESPACES VERTS

- 4.2.1 Plantations d'arbres et d'arbustes  
Essences variées, au choix du Maître d'ouvrage et suivant prescription d'Urbanisme. Garantie de reprise d'un an.
- 4.2.2 Engazonnement  
Suivant plan masse.

### 4.3 ECLAIRAGE EXTERIEUR

- 4.3.1 Signalisation de l'entrée de l'immeuble  
Par appliques ou spots lumineux  
Plaque signalétique avec le nom de la résidence
- 4.3.2 Eclairage et voiries, espaces verts  
Par candélabres ou bornes basses suivant réglementation.

### 4.4 CLOTURES

- 4.4.1 Avec les propriétés voisines  
Clôtures existantes  
Mur en parpaings enduits deux faces, hauteur conforme au permis de construire.
- 4.4.2 Avec la voie publique  
Mur en parpaings enduits deux faces, hauteur conforme au Permis de construire.

Nota : Les matériaux et références de matériaux énoncés dans le présent descriptif peuvent changer pour des raisons de faillites industrielles ou de toute autre nature (adaptation aux normes BBC et avis des bureaux d'études techniques et Bureau de Contrôle) peuvent être remplacés par d'autres de qualité au moins équivalente.

# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

## 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 06-549 du 13 / 02 / 2006 mis à jour le 20 AVRIL 2011

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune code postal

RUE DES QUATRE CHEMINS, (17111) LOIX

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe

Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse

Séisme  Cyclone  Volcan

Feux de forêt  autre

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit \* oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible zone 1

## pièces jointes

### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté par les risques d'inondation littorale et de submersion marine

Cartographie représentant l'aléa sismique en Charente-Meridionale

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

rayez la mention inutile

SCCV LA VOILE BLANCHE  
20 RUE CONDORCET 33150 CENON

### 8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

SCCV LA VOILE BLANCHE  
20 rue Condorcet  
BP 30125  
33151 CENON CEDEX le  
RCS 539 015 313

9. Date 25/01/2012

à CENON

25/01/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.  
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.  
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIÈRE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ÉCRIT, DE RÉSERVATION D'UN BIEN EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE RÉALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

**Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)**



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de prévention et  
d'éducation aux risques

## ARRÊTÉ N° 11-1387

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de**

**Loix-en-Ré**

**Le préfet du département de la Charente-Maritime**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié listant les communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-549 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Loix-en-Ré;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-854 du 8 avril 2011 portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1** : le dossier d'information concernant la commune de Loix-en-Ré annexé à l'arrêté n° 06-549 du 13 février 2006 est mis à jour.

**Article 2** : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loix-en-Ré, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques d'érosion littorale, submersion marine et de sismicité.

**Article 3** : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée et précisant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;
- la carte règlementaire annexée au PPRN approuvé et comportant en légende les intensités des aléas concernés.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de Loix-en-Ré et est accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,

**Article 4** : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Loix-en-Ré au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 5** : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Article 6** : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1er juin 2006, sur la commune de Loix-en-Ré, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble des arrêtés est consultable en préfecture et mairie de Loix-en-Ré et est accessible sur le site internet <http://www.prim.net>.

**Article 7** : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Loix-en-Ré qui assurera son affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,
- <http://www.prim.net>.

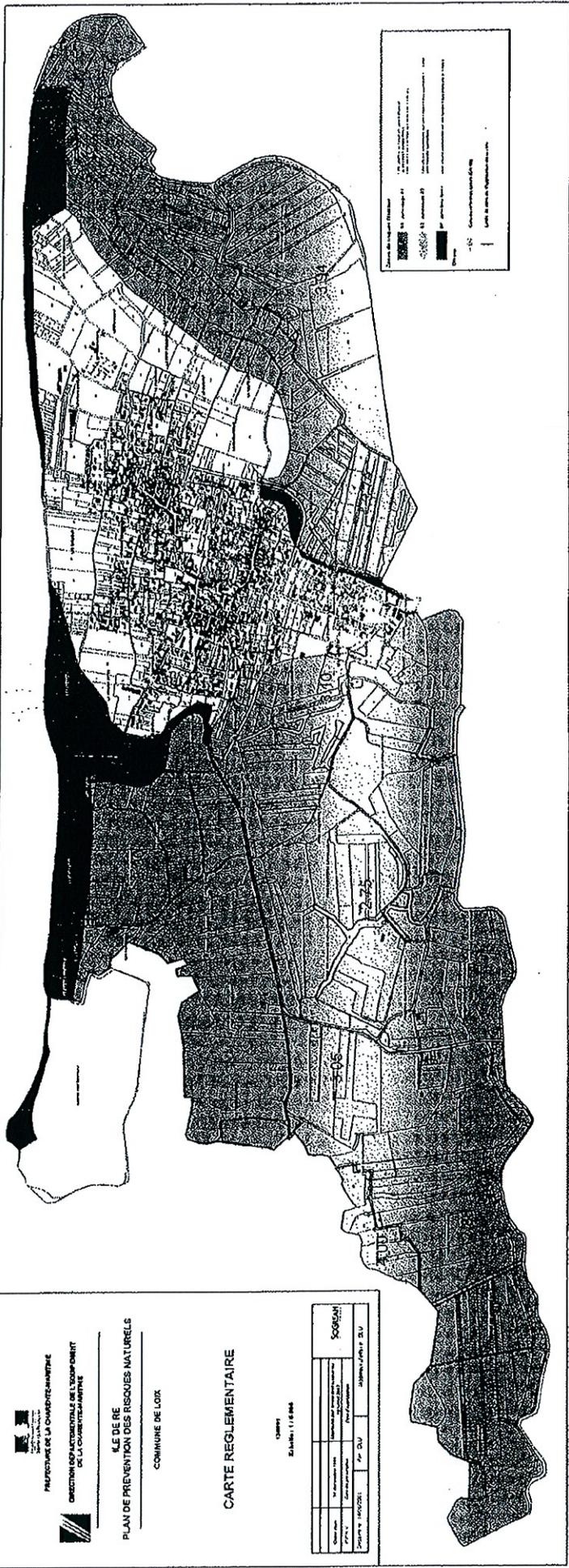
**Article 8** : le présent arrêté s'applique à compter du 1er mai 2011.

**Article 9** :

- le secrétaire général de la préfecture,
  - le préfet de La Rochelle,
  - le maire de la commune de Loix-en-Ré,
  - le directeur départemental de la protection des populations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 20 avril 2011

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES*



Zone de vigilance  
 Zone de vigilance 1  
 Zone de vigilance 2  
 Zone de vigilance 3  
 Zone de vigilance 4  
 Zone de vigilance 5  
 Zone de vigilance 6  
 Zone de vigilance 7  
 Zone de vigilance 8  
 Zone de vigilance 9  
 Zone de vigilance 10  
 Zone de vigilance 11  
 Zone de vigilance 12  
 Zone de vigilance 13  
 Zone de vigilance 14  
 Zone de vigilance 15  
 Zone de vigilance 16  
 Zone de vigilance 17  
 Zone de vigilance 18  
 Zone de vigilance 19  
 Zone de vigilance 20  
 Zone de vigilance 21  
 Zone de vigilance 22  
 Zone de vigilance 23  
 Zone de vigilance 24  
 Zone de vigilance 25  
 Zone de vigilance 26  
 Zone de vigilance 27  
 Zone de vigilance 28  
 Zone de vigilance 29  
 Zone de vigilance 30  
 Zone de vigilance 31  
 Zone de vigilance 32  
 Zone de vigilance 33  
 Zone de vigilance 34  
 Zone de vigilance 35  
 Zone de vigilance 36  
 Zone de vigilance 37  
 Zone de vigilance 38  
 Zone de vigilance 39  
 Zone de vigilance 40  
 Zone de vigilance 41  
 Zone de vigilance 42  
 Zone de vigilance 43  
 Zone de vigilance 44  
 Zone de vigilance 45  
 Zone de vigilance 46  
 Zone de vigilance 47  
 Zone de vigilance 48  
 Zone de vigilance 49  
 Zone de vigilance 50  
 Zone de vigilance 51  
 Zone de vigilance 52  
 Zone de vigilance 53  
 Zone de vigilance 54  
 Zone de vigilance 55  
 Zone de vigilance 56  
 Zone de vigilance 57  
 Zone de vigilance 58  
 Zone de vigilance 59  
 Zone de vigilance 60  
 Zone de vigilance 61  
 Zone de vigilance 62  
 Zone de vigilance 63  
 Zone de vigilance 64  
 Zone de vigilance 65  
 Zone de vigilance 66  
 Zone de vigilance 67  
 Zone de vigilance 68  
 Zone de vigilance 69  
 Zone de vigilance 70  
 Zone de vigilance 71  
 Zone de vigilance 72  
 Zone de vigilance 73  
 Zone de vigilance 74  
 Zone de vigilance 75  
 Zone de vigilance 76  
 Zone de vigilance 77  
 Zone de vigilance 78  
 Zone de vigilance 79  
 Zone de vigilance 80  
 Zone de vigilance 81  
 Zone de vigilance 82  
 Zone de vigilance 83  
 Zone de vigilance 84  
 Zone de vigilance 85  
 Zone de vigilance 86  
 Zone de vigilance 87  
 Zone de vigilance 88  
 Zone de vigilance 89  
 Zone de vigilance 90  
 Zone de vigilance 91  
 Zone de vigilance 92  
 Zone de vigilance 93  
 Zone de vigilance 94  
 Zone de vigilance 95  
 Zone de vigilance 96  
 Zone de vigilance 97  
 Zone de vigilance 98  
 Zone de vigilance 99  
 Zone de vigilance 100

  
**PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**  
 DIRECTION REGIONALE DE L'ORDONNEMENT  
 DE LA CONSTRUCTION  
 DE LA COMMUNITE D'INTERCOMMUNALITE

**ILE DE RE**  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS**  
 COMMUNE DE LEZ

**CARTE REGLEMENTAIRE**

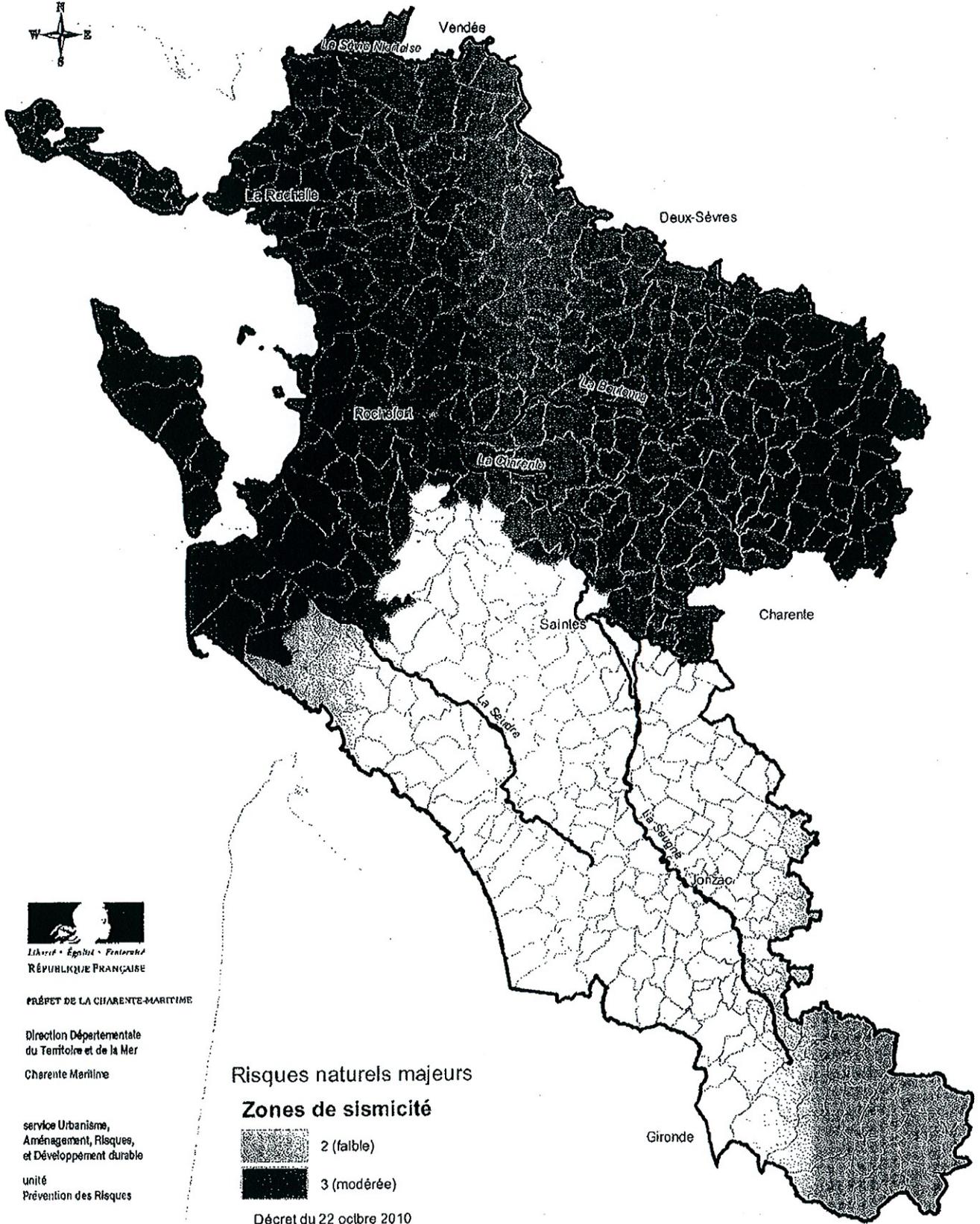
Commune  
 Etendue : 11 604

SOURCES		SCHEMAS	
Code	Libre	Code	Libre
1	Etat	1	Etat
2	Commune	2	Commune
3	Intercommunalite	3	Intercommunalite
4	Departement	4	Departement
5	Region	5	Region
6	Etat	6	Etat
7	Commune	7	Commune
8	Intercommunalite	8	Intercommunalite
9	Departement	9	Departement
10	Region	10	Region

# Département de la Charente-Maritime

## Environnement - risques

Document de travail



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale  
du Territoire et de la Mer  
Charente Maritime

service Urbanisme,  
Aménagement, Risques,  
et Développement durable

unité  
Prévention des Risques

### Risques naturels majeurs

#### Zones de sismicité

-  2 (faible)
-  3 (modérée)

Décret du 22 octobre 2010

Commune de LOIX EN RE

"Rue des Quatre Chemins"

Propriété de M. GOGUET Jean-Christian

Cadastrée Section AB n° 149

# PLAN DE BORNAGE

annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné

Le 22.12.2007

DOSSIER	7002	NOVEMBRE 2007
DESSIN	7002.DWG	

Système planimétrique indépendant

Système altimétrique rattaché en NGF

**FONCIER TOPO CONSEIL**  
 M. JP. TERARD & M. PH. PACAUD - Géomètres-Experts Associés - Ingénieurs E.S.G.T.  
 10, Rue Alfred Kastler - Les Minimes  
 47000 LA ROCHELLE  
 Tél : 05-46-34-13-24 Fax : 05-46-34-27-61

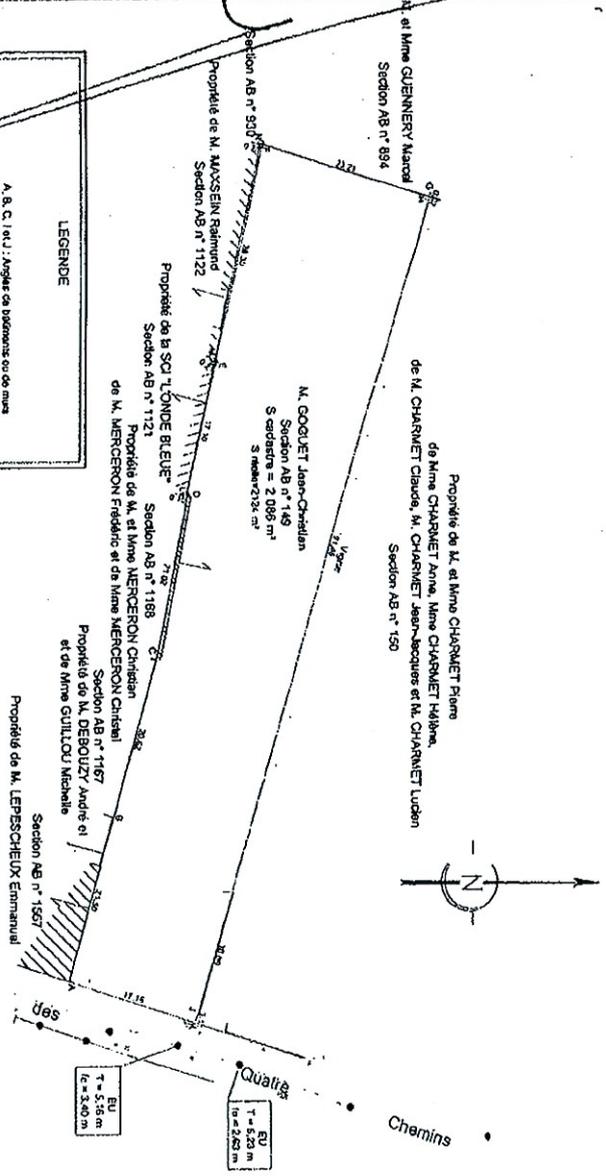


Lot 1, 100 et 125 sur carte planimétrique bornage sans/relative de la signature des riverains

**LEGENDE**

- A, B, C, I et J : Angles de bornement ou de mise
- D et E : Points non matérialisés
- F et G : Points sur la clôture
- H : Bonne pose en présence des parties le 18/09/2007
- K : Prolongement de (F-J) sur la limite cadastrale
- L et M : Angles de bords et bornes
- Mur ou clôture provisoire

Limonette  
 Fumée Télécom  
 Boucle à cd  
 Rigot EP  
 Réseau EU  
 Coaxial  
 Application cadastrale  
 Limite de propriété (A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K)



Rue  
T = 3,17 m  
L = 3,04 m

BU  
T = 5,16 m  
L = 3,40 m

Quatre  
BU  
T = 5,23 m  
L = 2,87 m



## MANDAT DE GÉRANCE N°

(Articles 1984 et suivants du Code civil, loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972)

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**, ci-après dénommés «LE MANDANT» et «LE MANDATAIRE»

### LE MANDANT

**Monsieur** né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
**Profession :** \_\_\_\_\_  
**Madame** née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
**Profession :** \_\_\_\_\_  
**Demeurant ensemble :** \_\_\_\_\_  
Situation familiale : \_\_\_\_\_  
Sous le régime de : \_\_\_\_\_

Propriétaire du bien ci-après désigné,

### LE MANDATAIRE

**La société AUDIAL DEVELOPPEMENT** SARL au capital de 1.000 €, 39 Cours Georges CLEMENCEAU, 33000 BORDEAUX, Inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 513 673 467 représentée par son gérant Monsieur Alexandre MASSIAS

Titulaire de la carte professionnelle délivrée par la préfecture de la Gironde sous le n° 33119-2881 portant la mention :

- «gestion immobilière», garantie pour un montant de 120 000 €
- « transactions sur immeubles et fonds de commerce », garantie pour un montant de 40 000 €



### ARTICLE 3 - MISSION – POUVOIRS

En conséquence du présent mandat, le mandant autorise expressément le mandataire à accomplir, pour son compte et en son nom, tous actes d'administration notamment :

- encaisser, percevoir tous loyers, charges, dépôts de garantie (dépôts dont il demeurera détenteur), indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative au(x) bien(s) géré(s) ;
- donner quittance, reçu et décharge, et corrélativement donner mainlevée de toute saisie, opposition et cautionnement ;
- procéder à tous règlements dans le cadre de la même administration et notamment payer les charges de copropriété, acquitter sur demande expresse du mandant les sommes dues au titre des impositions et taxes, les récupérer éventuellement auprès des locataires ;
- procéder à la révision des loyers ;
- faire exécuter toutes menues réparations et celles plus importantes mais URGENTES et en aviser rapidement le mandant ; prendre toutes mesures conservatoires ;
- rechercher des locataires, louer et relouer le(s) bien(s) après avoir avisé le mandant de la vacance du ou des bien(s), renouveler les baux, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera à propos ;

Il est ici précisé que lors de la première mise en location ou la relocation des biens désignés, les prix du loyer et des charges seront déterminés par le seul mandataire en fonction des données du marché locatif et de la potentialité de celui-ci (offres et demandes).

Dans le cadre de la première location, les conditions seront communiquées au mandant trois mois avant la réception prévisionnelle du bien.

Cette étude de prix de loyer pourra être opposable à l'assurance carence locative dans le cas où celle-ci a été souscrite par le mandant.

La grille de loyer proposée dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement est purement indicative et ne peut être en aucun cas contractuelle.

Le mandataire se réserve expressément le droit de minorer ou d'augmenter le loyer s'il le juge et s'il l'estime nécessaire avec l'accord de l'assureur de l'immeuble dans le cas d'une assurance garantie des loyers impayés, vacance et carence locatives.

- substituer, faire appel à tout concours et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de procéder à la recherche de locataire et de mener à bonne fin la conclusion de la location des biens sus désignés ;
- faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir à la location ou à la relocation, effectuer toute publicité à sa convenance (photos, panneaux...) et plus généralement mettre en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée et l'insertion dans tout fichier Internet, aux frais du mandataire ;
- rédiger tous engagements exclusifs de réservation, baux, avenants – ou leur renouvellement – les signer ; - donner et accepter tous congés ;
- dresser ou faire dresser tous constats d'état des lieux ;
- embaucher et congédier le personnel d'entretien et de gardiennage, fixer les salaires et les conditions de travail ;
- souscrire, signer ou résilier tout contrat d'assurance relevant de la gestion courante du bien ou encore de sa protection, mettre en œuvre les garanties accordées par le contrat ;

- représenter le mandant devant tous organismes publics ou privés, déposer et signer toutes pièces, engagements, solliciter la délivrance de tous certificats ou autres, le tout relativement au bien géré.

De même, en cas de difficulté ou à défaut de paiement, le mandant donne mandat exprès au mandataire qui l'accepte, de diligenter tant en demande qu'en défense toutes actions judiciaires, tous commandements, sommations, assignations et citations devant tous tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier ou requérir jugements, les faire signifier et exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces, le tout dans le respect du Nouveau Code de Procédure Civile et notamment de son article 828 et, sous réserve d'obtenir au préalable un mandat spécial, faire toute déclaration de créance.

Tous les frais et débours générés par un incident de paiement seront supportés par le mandant.

Prestations supplémentaires :

- faire exécuter tous travaux importants après accord écrit, sauf urgence, du mandant ; en régler les factures ;
- intervenir auprès des compagnies d'assurances en cas de sinistre, faire toutes déclarations de sinistre, en assurer la gestion et en percevoir toutes indemnités versées par les compagnies d'assurances ;
- représenter le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété dont dépend(ent) le(s) bien(s) géré(s) ; le représenter auprès des associations de locataires ;
- donner, sur demande du mandant, tous les éléments pour la déclaration annuelle de ses revenus fonciers, la déclaration de T.V.A., et le cas échéant, les éléments servant à la détermination de la Contribution sur les Revenus Locatifs (CRL) ;
- rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH ;
- établir ou faire établir aux frais du mandant tous les diagnostics obligatoires ainsi que tous documents indispensables à l'information du locataire et notamment celui relatif aux risques naturels et technologiques, conformément à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le mandant autorise expressément le mandataire à passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile et généralement faire tout ce qu'il jugera convenable aux intérêts du mandant.

Sans préjudice des pouvoirs ci-dessus conférés au mandataire :

- Si le présent mandat porte sur des biens dont la location est soumise au statut des baux d'habitation issu de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le mandant qui souhaite donner congé pour vente devra préalablement mandater de façon expresse le mandataire à cet effet.

Il en sera de même en cas de notification de préemption dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975.

Dans ce cas, le mandat devra préciser le prix et les conditions de la vente projetée, lesquels seront reproduits dans le congé valant offre de vente ou la notification par l'article 10 de la loi de 1975 susvisée et les textes pris pour son application.

Il est ici expressément convenu que si le mandant décide de ne pas relouer les locaux objets des présentes, il deviendra gardien juridique desdits locaux dès qu'il sera informé de leur libération et au plus tard à l'expiration du délai de préavis du locataire.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

## **ARTICLE 4 / RÉMUNERATIONS**

Pour la gestion courante, le mandataire aura droit pour son administration de la gestion courante, à une rémunération de 7 % HT soit 8,37 % TTC du montant des sommes dues par le locataire conformément au contrat de location ainsi que sur la totalité des sommes encaissées à titre d'indemnité, subvention, toutes factures sur travaux ou autre ayant un lien avec l'objet du présent mandat.

En sus des honoraires, le mandataire percevra 50,00 € TTC annuellement de frais administratifs pour couvrir les photocopies, correspondances, envois divers...

Cette somme sera revue en fonction de l'indice INSEE, annuellement.

Il est bien précisé que les prestations supplémentaires et celles non décrites dans le présent mandat fournies dans l'intérêt du mandant et/ou de ses locataires, seront facturées au temps passé (prestations et déplacements) par application de vacations horaires définies dans le tarif général du cabinet.

Ces rémunérations seront à la charge exclusive du mandant.

## **ARTICLE 5 / LOCATION OU RELOCATION**

### **Négociation :**

Pour la location ou la relocation, le mandataire percevra des honoraires de négociation, de rédaction de bail et d'état des lieux de 6,90 % HT soit 8,25 % TTC du montant du loyer annuel hors charges, qui seront, conformément à la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989, à la charge du mandant et 6,90 % HT soit 8,25 % TTC du montant du loyer annuel hors charges à la charge du locataire (article 5 de la Loi).

Les honoraires résultant du présent contrat pourront être prélevés sur les fonds encaissés par le mandataire pour le compte du mandant.

## **ARTICLE 6 - REDDITION DES COMPTES**

Le mandataire rendra compte de sa gestion tous les trimestres et remettra un état détaillé de tout ce qu'il aura reçu et dépensé.

Les comptes seront soldés, déduction faite des frais, honoraires et avances occasionnés pour l'exécution du présent mandat.

Modalités de règlement : virement et acompte mensuel représentant 80 % du montant des encaissements.

## **ARTICLE 7 / DURÉE**

Le présent mandat est donné pour une durée de 3 ans à compter du jour de la livraison.

Il se renouvellera ensuite tacitement d'année en année. L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent mandat au terme de chaque année à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire que représente la date de signature des présentes.

Il est précisé que ce délai de préavis commencera à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

En tout état de cause, le présent mandat prendra irrémédiablement fin à l'issue d'un délai de trente ans à compter de la signature des présentes.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 2003 du Code civil, le décès du mandant n'emportera pas la résiliation de plein droit du mandat qui se poursuivra avec les ayants droit du mandant, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

## **ARTICLE 8 / SUBSTITUTION – CESSION**

- En cas de décès ou d'incapacité du mandataire, le mandant autorise expressément le mandataire ou ses ayants droit à se substituer, pour l'exécution du présent mandat, toute personne physique ou morale sous réserve que le substitué remplisse les conditions issues de la loi du 2 janvier 1970 ;

- En cas de cession de son fonds de commerce par le mandataire ou si celui-ci confie l'exploitation dudit fonds à un locataire gérant, le présent mandat se poursuivra au profit du cessionnaire ou du locataire gérant, ce que le mandant accepte expressément sous réserve que le successeur du mandataire remplisse les conditions issues de la loi du 2 janvier 1970.

Dans tous les cas visés ci-dessus, le mandant devra être avisé dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les six mois de la substitution, de la cession ou de la location gérance du fonds de commerce.

Le mandant aura la faculté de résilier le présent mandat dans le mois qui suivra la réception de la lettre l'avisant de l'événement. S'il use de cette faculté, le mandant devra faire connaître sa décision au nouveau mandataire ou au mandataire substitué par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet un mois après réception de ladite lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 9 / SUBSTITUTION DE PROPRIETAIRE**

En cas de changement de propriétaire, le mandat continuera dans les mêmes conditions.

A cet égard, le mandant s'engage par la présente à informer le mandataire, pendant toute la durée du mandat, de toute modification ou novation de sa situation personnelle et patrimoniale.

A cet effet, il transmettra au mandataire tout document se révélant nécessaire à l'accomplissement de la mission du Mandataire.

## **ARTICLE 10 / GARANTIE FINANCIÈRE - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - COMPTE BANCAIRE**

Le mandataire étant sociétaire de **la Caisse de Garantie CGAIM 89 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS** le mandant bénéficie d'une garantie financière dont le montant est affiché dans ses locaux ainsi que d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

Les fonds détenus dans le cadre de son mandat seront versés au compte courant bancaire - ou postal - ouvert au nom du mandataire et seront garantis pour leur montant.

Les éventuels produits financiers versés au titulaire du compte lui resteront acquis, les honoraires tenant expressément compte de cette disposition.

## **ARTICLE 11 / INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé ou informatisé destiné à la mise en œuvre du présent contrat.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire : les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord.

Fait et signé au cabinet du mandataire en deux originaux.

Mots nuls...

Lignes nulles...

A

Le

LE MANDANT

«Lu et approuvé - Bon pour mandat»

LE MANDATAIRE

«Lu et approuvé - Mandat accepté»

Je soussigné,

Nom du Propriétaire/Assuré : .....

Adresse : .....

adhère à effet du ...../...../....., pour l'ensemble de mes lots assurables,  
au contrat n° 8.041.532 souscrit par le gestionnaire à qui j'ai donné mandat de gestion :

**AUDIAL DEVELOPPEMENT – 39 COURS GEORGES CLEMENCEAU – 33000 BORDEAUX**

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre du contrat groupe n° 7.163.800 souscrit par **SOLLY AZAR Assurances** auprès de :  
**L'EQUITE – Groupe GENERALI - 7, Boulevard Haussmann - 75442 PARIS Cedex 09 (Entreprise régie par le Code des Assurances).**

J'ai pris connaissance du résumé des garanties au verso du présent document, valant notice d'information, le texte intégral pouvant être obtenu sur simple demande auprès du Gestionnaire.

J'ai noté que la cotisation d'assurance sera calculée sur la base d'un taux de :

**1,75% TTC pour l'option 1**

ou de

**3,90% TTC pour l'option 2,** applicable sur les loyers, charges et taxes émis.

Le montant de la cotisation selon l'option choisie sera débitée sur mes comptes de gestion chaque trimestre par le Gestionnaire.

**OPTION 1 = Garanties des TITRES 1 à 4 (loyers impayés, détériorations immobilières, contentieux et départ prématuré)**

- J'ai noté que la garantie ne peut être accordée qu'aux **lots occupés par des locataires** qui sont à jour de paiement des loyers et qui n'ont pas fait l'objet d'incident de paiement ou de litige dans les six mois précédant la date d'effet de mon adhésion.

La garantie prend effet après une **période probatoire de 3 mois** consécutifs sans incident de paiement.

- Pour de nouveaux locataires, la garantie prend effet à la date du bail et au plus tôt, à la date d'effet de mon adhésion.

**OPTION 2 = OPTION 1 + Garanties du TITRE 5 (absence de locataire pour locations suivantes)**

La mise en garantie est exclusivement réservée aux lots qui sont occupés depuis au moins six mois consécutifs par un locataire non défaillant.

**Toutefois, ce délai de six mois n'est pas applicable lorsque la garantie est souscrite dès l'entrée dans les lieux du locataire.** La garantie ne peut pas être souscrite dès lors que le souscripteur, ou le bailleur, a connaissance de la prochaine résiliation du bail.

GARANTIES (selon option choisie)	Comprise/ Exclue	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE dans le cadre du <b>plafond global de garantie de : 80.000 €</b>	
<b>Titre 1</b> Loyers impayés	Comprise	sans limitation de durée 3100 € par mois	
<b>Titre 2</b> Détériorations immobilières	Comprise	8000 €	
<b>Titre 3</b> Contentieux	Comprise	sans limitation	
<b>Titre 4</b> Départ Prématuré	Comprise	jusqu'à récupération des locaux vides	
<b>Titre 5</b> Absence de locataire :			
- garantie des locations suivantes	Comprise	Après franchise de : <b>1 mois</b>	<b>6 mois à 100%</b> du loyer hors charges

Fait à ..... le .....

Signature du Propriétaire/Assuré
Je choisis : OPTION 1 <input type="checkbox"/> OPTION 2 <input type="checkbox"/>

Cachet du Gestionnaire/Souscripteur

# RESUME DES GARANTIES valant notice d'information (selon garanties acquises précisées au tableau des garanties) LOYERS IMPAYES, GARANTIES ANNEXES & ABSENCE DE LOCATAIRE

Contrat Propriétaire Groupe L'EQUITE n° 7.163.800

## TITRE 1 - GARANTIE DES LOYERS IMPAYES

L'Assureur garantit à l'Assuré le remboursement des loyers dus (ou indemnités d'occupation) par un locataire défaillant.

### Durée de la garantie :

L'Assureur garantit le remboursement des loyers (ou des indemnités d'occupation) depuis le début du premier terme impayé jusqu'à la reprise de possession des lieux ou jusqu'au remboursement de la dette.

### Montant de la garantie :

L'indemnité à la charge de l'Assureur est limitée selon le tableau des garanties.

Le remboursement des indemnités d'occupation est limité à un montant égal au montant du dernier loyer émis.

## TITRE 2 - GARANTIE DES DETERIORATIONS IMMOBILIERES

L'Assureur garantit le remboursement, avec un montant maximum indiqué au tableau des garanties :

- ◊ des dégradations ou disparitions imputables au locataire, constatées à son départ,
- ◊ des dommages matériels consécutifs à la procédure d'expulsion,
- ◊ de la perte pécuniaire correspondant au temps nécessaire à la remise en état des locaux,
- ◊ du coût du PV de constat de sortie des lieux établi par huissier en cas de détériorations indemnisées.

La vétusté est calculée sur la base de 6% par an, à partir de la date justifiée de construction ou de réfection du logement.

## TITRE 3 - GARANTIE DU CONTENTIEUX

L'Assureur garantit à l'Assuré le remboursement des frais de procédure engagés pour recouvrer le montant des loyers impayés par le locataire défaillant et obtenir le remboursement des détériorations immobilières. Ces frais comprennent les frais et honoraires d'huissier, d'avocat, d'avoué dont l'intervention est rendue nécessaire, ainsi que ceux visant à l'expulsion du locataire défaillant (frais d'intervention du serrurier, du Commissaire de Police, de déménagement et de garde meubles).

## TITRE 4 - GARANTIE DU DEPART PREMATURE

L'Assureur garantit à l'Assuré le remboursement des loyers jusqu'à récupération des lieux, en cas de décès ou de départ prématuré du locataire sans respecter les délais.

## TITRE 5 - ABSENCE DE LOCATAIRE

L'Assureur garantit la perte du revenu locatif résultant de la non location des locaux à compter de la date de fin de bail du dernier locataire et de son départ effectif.

### Montant de la garantie :

L'Assureur garantit une proportion du montant du revenu locatif attendu pendant la ou les période(s) indiquée(s) au recto. Le revenu locatif garanti est calculé sur la base du montant du loyer mensuel demandé au précédent locataire.

### Mise en jeu de la garantie :

En cas de changement de locataire, le propriétaire ou son mandataire doit faire procéder, dans les meilleurs délais, à la remise en état des locaux et notamment à la réparation des dégradations figurant sur l'état des lieux établi à la sortie du locataire précédent.

Dans ce cas, la mise en jeu de la garantie d'absence de locataire sera différée du temps nécessaire à l'exécution des réparations ou de la remise à niveau des prestations d'origine.

## FRANCHISES

- Pour les Titres 1, 2 et 4 : la garantie de l'Assureur intervient après épuisement du dépôt de garantie, ou d'un montant équivalent au maximum légal du dépôt de garantie exigible à la date du bail.

- Pour le Titre 5 : la garantie intervient après expiration de la franchise dont la durée est indiquée au tableau des garanties décomptée à la fin du préavis légal et libération des lieux, ou après une remise en état des locaux, si nécessaire.

## REGLEMENT DES SINISTRES

Quand les obligations du gestionnaire ont été remplies, l'Assureur lui verse les indemnités acquises dès le 3<sup>ème</sup> mois suivant la fin de la période de franchise éventuelle, puis trimestriellement en fonction des garanties souscrites.

Seront considérés comme un seul sinistre, uniquement pour l'appréciation du plafond global de garantie, les sinistres mettant en jeu successivement plusieurs garanties du contrat

## Conditions de souscription :

Le gestionnaire doit vérifier la solvabilité du locataire, constituée par le « revenu net global » qui correspond au cumul des ressources nettes annuelles dont disposent les titulaires du bail au sens du Code Général des Impôts, plus les allocations diverses et pensions perçues, imposables ou non.

Lots précédemment assurés : Lorsque les lots d'un propriétaire étaient déjà assurés par un autre Assureur dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le gestionnaire et qu'il s'est écoulé moins de 3 mois entre la date de résiliation du précédent contrat et la date d'adhésion, la solvabilité du locataire est acquise de plein droit et la période probatoire est supprimée.

Dans ce cas, l'Assureur considère aussi que le dossier constitué lors de la signature du bail est suffisant.

**Les garanties sont liées à l'existence du mandat de gestion donné par l'assuré/propriétaire au souscripteur/gestionnaire.**

### Exclusions communes aux garanties :

- ◊ les baux commerciaux, artisanaux, ruraux, et les locations saisonnières,
- ◊ les locaux à vocation sociale,
- ◊ les habitations louées à titre de résidences secondaires,
- ◊ les logements de fonction,
- ◊ les immeubles déclarés insalubres ou en état de péril, selon le Code de la Construction et de l'Habitation,
- ◊ les pertes financières subies pas l'Assuré résultant du non versement ou de la non restitution des fonds, effets ou valeurs reçus par le Souscripteur, ses collaborateurs ou préposés.
- ◊ les baux conclus entre le propriétaire et son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux ou associés
- ◊ les dommages ou pertes de loyers déjà couverts par un contrat d'assurances
- ◊ les frais et dommages lorsque les obligations du gestionnaire (Titre 1 - art. 1.6) ne sont pas respectées,

### Exclusions spécifiques à la garantie des loyers :

- ◊ la conséquence d'une grève généralisée sur un département ou sur l'ensemble du territoire national par décision d'une

organisation syndicale représentative et reconnue,

- ◊ les loyers pendant la période de responsabilité de l'Etat.
- ◊ les loyers postérieurs à la résiliation du mandat de gestion,
- ◊ les conséquences du non respect par le propriétaire de ses obligations.

### Exclusions spécifiques à la garantie détériorations immobilières :

- ◊ le défaut d'entretien, l'usure normale, la vétusté, ainsi que les dommages causés aux espaces verts, aménagements extérieurs, arbres, plantations, éléments de clôture,
- ◊ les dommages occasionnés par un vice, défaut ou une malfection relatifs au bâtiment,
- ◊ les dommages au mobilier,
- ◊ les dommages causés par la transformation des locaux autorisée par le propriétaire,
- ◊ les détériorations constatées après la résiliation du mandat de gestion.

### Exclusions spécifiques à la garantie du contentieux :

- ◊ Les frais de gestion des impayés, notamment les lettres recommandées préalables à la phase contentieuse.
- ◊ les dépens, amendes et frais y relatifs, les dommages et intérêts éventuellement mis à la charge de l'Assuré par le tribunal.

### Exclusions spécifiques à la garantie absence de locataire :

- ◊ le non renouvellement du bail du fait de l'Assuré, sauf en cas de manquement du locataire à l'une de ses obligations contractuelles,
- ◊ la vacance due à une relocation à un niveau de loyer supérieur hors évolution indiciaire,
- ◊ l'indemnisation des périodes pour lesquelles le gestionnaire ne justifie pas de ses recherches de locataire,
- ◊ la vacance liée à un changement important de l'environnement du logement : nuisances du fait de la proximité d'une autoroute, d'un aéroport par exemple,
- ◊ l'acceptation par l'assuré d'un préavis inférieur au délai légal,
- ◊ les lots restant la propriété du promoteur,
- ◊ les meublés
- ◊ les résidences d'étudiants ou de 3<sup>ème</sup> âge, avec ou sans prestation de services,
- ◊ les lots indisponibles à la location.

EQBALIVL2 - 12.2009

**FACULTE DE RENONCIATION (ARTICLE L 112-9 DU CODE DES ASSURANCES)**

Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalité.

La lettre recommandée avec demande d'avis de réception – voir modèle ci-dessous – doit être adressée à SOLLY AZAR Assurances ou au Siège Social de la Compagnie.

Toute lettre recommandée adressée à une entité juridique autre sera dépourvue de tout effet.

**Modèle de lettre :**

**Adresse où envoyer la renonciation  
par lettre recommandée**

**Coordonnées du Souscripteur**

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

**Contrat d'assurance n°**

Date de souscription : ...../...../.....

Montant de la prime réglée : \_\_\_\_\_ €

Le ...../...../.....

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L 112-9 du Code des Assurances, j'entends par la présente renoncer à la police d'assurance n° ..... que j'ai souscrite en date du ...../...../.....

Je souhaite donc que le contrat précité soit résilié à compter de la date de réception de la présente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

**Signature**

## Fiche D'Etat Civil

	Acquéreur 1	Acquéreur 2
Titre (Mr, Mme, Mlle...)		
Nom		
Prénoms (Soulignez le prénom usuel)		
Adresse :		
Nationalité <sup>(1)</sup>		
Date de Naissance		
Lieu de Naissance		
Nom usuel du père		
Nom de jeune fille de la mère		
Profession		
Tel Domicile		
Tel Bureau		
Tel Portable		
Email		
Situation de Famille	Célibataire Marié(e) Veuf depuis le : Divorcé (e) depuis le <sup>(2)</sup> : Pacs depuis le :	Célibataire Marié (e) Veuf depuis le : Divorcé (e) depuis le <sup>(2)</sup> : Pacs depuis le :

### **Mariage et régime Matrimonial :**

Date et lieu de mariage : .....  
 Date de votre contrat de mariage <sup>(2)</sup> : ..... Ville.....  
 Nom du notaire rédacteur : .....  
 Régime adopté : .....

### **Modification du régime Matrimonial :**

Date de l'acte : .....  
 Nom du notaire rédacteur : ..... Ville.....  
 Nouveau régime adopté : .....  
 Homologation <sup>(2)</sup> par le tribunal de: .....

### **Acquéreur(s)**

En cas d'achat en société :  
     Nom de la Société : ..... Forme : .....  
     Existence : Statuts faits <sup>(2)</sup> - A faire

### **Réalisation de la vente :**

Déplacement chez le notaire du programme : OUI / NON -  
 Procuration : OUI / NON -

*(1) Pour les nationalités étrangères, merci de fournir une copie de la carte de séjour ou de résident*

*(2) Merci de fournir une copie du (des) documents*

*Pour les successions ou donations, merci de préciser au verso les noms, les prénoms, les dates et lieu de naissance de vos enfants (adresse éventuellement)*